

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N°16/055

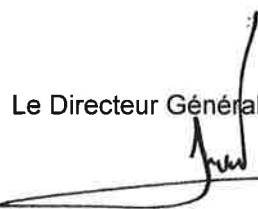
Convention Opérationnelle entre la commune de Saint Just en Chevalet, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et l'EPORA Site CMF


Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

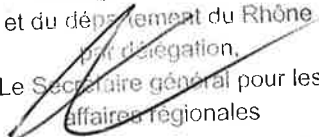
- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du montant du coût de revient prévisionnel d'un projet de réutilisation du site ex CMF à Saint-Just-en-Chevalet, évalué à 259 000 € environ,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet visant à reconvertir cette friche de et d'y permettre l'implantation d'une nouvelle activité économique, considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge du portage foncier et de la requalification correspondante.
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, la Commune de Saint Just en Chevalet et l'EPORA relative au site CMF.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales


16 MARS 2016

Guy LÉVI